

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2020-07
Du 02 Juillet 2020

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire certaines de ses attributions,

DECIDE

De missionner la Société BEALEM pour la maintenance annuelle de la chaufferie bois des Combes, moyennant un coût de 1 917.00 € HT.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame La Maire,
Agnès NELIAS

Notifiée le : 13 JUIL. 2020
Affichée le : 13 JUIL. 2020
Transmise en Préfecture le : 13 JUIL. 2020

